

Règlement intérieur

Chaque élève reçoit un exemplaire de ce règlement en début d'année et s'engage à en accepter la teneur en y apposant sa signature ou celle des parents pour les mineurs.

Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de l'Escal.

Inscriptions

Elles ont lieu pour les anciens élèves et les fertois à partir du 6 juin.

Les nouveaux élèves en provenance de communes extérieures peuvent s'inscrire à partir du 1er juillet.

Déroulement des activités

Pour l'Escal Les cours se dérouleront selon le planning des professeurs

Pour l'Ecole de Musique Municipale (EMM) : du 8 septembre 2025 au 26 juin 2026 (pas de cours pendant les vacances scolaires).

Des cours de rattrapage peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires ou les samedis.

Règlements des cotisations

Les règlements s'effectueront en 3 fois (Facture envoyée au mois de novembre, février et mai; celles-ci pourront être réglée en deux fois ou en une fois) ou en une fois annuellement (en novembre) par prélèvement automatique ou en réglant les trimestres à l'accueil de l'Escal dès réception de la facture au domicile de l'élève.

1 fois

3 fois

Période d'essai

Le premier cours fait office de période d'essai pour les cours collectifs pour les nouveaux adhérents.

Au delà de ce cours, **la cotisation annuelle sera due en intégralité.**

Il n'y a pas de période d'essai pour les cours individuels.

Cours

La présence des parents au cours est soumise à la décision du professeur.

Pratique collective

La pratique collective est **obligatoire dès la 1ère année** d'inscription à l'Ecole de Musique Municipale pour tous les élèves. En cas d'impossibilité, le maintien de l'élève au sein de l'EMM, relèvera de la décision de la directrice.

Les cours de pratique collective sont : l'apprentissage du langage musical et O Passo, l'orchestre bois-cordes, l'orchestre cuivres, l'orchestre junior, l'atelier chant enfant, l'atelier pop (ados), l'Orchestre d'Harmonie, l'OSPS, les autres formations internes le cas échéant.

Examens et cursus

Plusieurs disciplines permettent de suivre un cursus par cycles (1 et 2). Celui-ci validé par des examens de fin de cycle n'est pas obligatoire. Les élèves désirant suivre ce cursus le font d'un commun accord avec leur professeur qui décidera de sa validation en fonction de la progression de l'élève.

Auditions et spectacles

La majorité des élèves est amenée à participer à des auditions et des spectacles tout au long de l'année.

L'information est donnée en temps utile aux parents et aux élèves.

Une absence à une manifestation de ce type et aux répétitions prévues pour celle-ci est considérée comme une absence de cours.

Tout élève participant à un spectacle doit impérativement être présent aux répétitions.

De nombreux spectacles sont proposés au niveau de la saison culturelle à La Ferté-Bernard, il est fortement conseillé d'y assister.

Frais annexes

Pour les spectacles de danse, des costumes sont achetés ou loués selon le thème. L'association AL'Escal prend en charge cette gestion.

Dans ces conditions, début septembre, une participation financière sera demandée (1€ d'adhésion et 24€ le costume par cours).

Pour l'Ecole de Musique Municipale, l'acquisition de partitions ou de méthodes d'instrument et de Formation Musicale peut être demandée par les professeurs jusqu'à concurrence de 40€ par an. En percussion les élèves devront acheter des baguettes ainsi qu'un casque auditif. Dans les autres classes l'achat de petit matériel est à la charge des élèves (Anches, tube de graisses, colophane etc...).

Assurance

Pour toute inscription, l'assurance RC ou scolaire est obligatoire.

La prise en charge des enfants est effective à l'heure du cours jusqu'à son horaire de fin. En dehors des horaires de l'activité, la responsabilité de l'Escal et EMM ainsi que de son personnel ne saurait être engagée.

Annulation

Le remboursement des cotisations (total ou partiel) ne peut être effectué par l'Escal - EMM **uniquement** sur présentation d'un certificat médical d'inaptitude pour un arrêt **d'un mois** d'activité au minimum, d'un certificat de mutation professionnelle ou d'un éloignement géographique significatif.

En cas d'annulation indépendante de la volonté de la structure des cours en présentiel, la mise en place de réductions de la tarification ne se fera que si l'activité est totalement suspendue.

Absence des adhérents

Toute absence des adhérents à un cours ne sera ni remboursable, ni récupérable.

Absence d'un professeur

Avant de laisser les enfants à l'Escal, les parents devront s'assurer de la présence du professeur concerné.

Si un professeur est absent à un cours et fourni un certificat médical, le cours ne sera pas rattrapé. Sauf impondérable, **vous serez prévenu par SMS de l'absence de celui-ci dans les meilleurs délais.**

En cas d'absence d'un professeur **au delà d'une semaine** de cours, vous pourrez bénéficier d'une déduction sur votre facture au prorata des cours non rattrapés.

L'Escal est un lieu éducatif ; les usagers, enseignants, parents et enfants doivent avoir un comportement courtois et respectueux du lieu, de son enseignement et des personnes qui y travaillent. Tout manquement attesté (ex : dégradations) pourrait entraîner une sanction (exclusion provisoire ou définitive) sur décision de la directrice à l'encontre de son auteur.

Date :

Nom et prénom de l'élève ou responsable légal :

Signature :